

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 48 (1975)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement : communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Secrétariat central, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich.
Tél. (01) 28 42 40.

17

Communications

Assemblée des délégués 1975

Cette assemblée aura lieu les 14 et 15 juin 1975 au Palais des congrès de Davos. Les documents nécessaires pour l'inscription des participants seront envoyés aux coopératives membres directement par les Sections de l'USAL.

A l'ordre du jour, à part les affaires statutaires, il y aura deux exposés:

Le Dr Léon Schlumpf, conseiller aux Etats, délégué à la surveillance des prix, salaires et bénéfices, parlera de

La surveillance des prix — Expériences et effets, notamment dans le domaine de l'habitat.

8. Exposés:

a) Le Dr Léon Schlumpf, conseiller aux Etats, délégué du Conseil fédéral à la surveillance des prix, salaires et gains:

La surveillance des prix — Expériences et effets, notamment dans le domaine de l'habitat.

b) M. Hans Kamber, adjoint de la Communauté suisse pour la population de la montagne:

Buts et tâches des coopératives agricoles de construction.

Communications d'ordre général

Les données nécessaires pour l'inscription et les cartes de vote seront envoyées directement aux coopératives membres par les soins des sections.

Coût de la carte de participant: 55 fr., y compris la soirée récréative et le repas de dimanche.

Commande des cartes de participant: au secrétariat central de l'USAL, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich, jusqu'au 31 mai 1975 au plus tard.

Hôtels, catégories de 35 fr. à 50 fr., petit déjeuner compris. La réservation de chambres, jusqu'au 31 mai 1975 au plus tard, devra être adressée par carte d'inscription spéciale (voir annexe) à:

Organisation des congrès,
Hôtel municipal,
7270 Davos-Platz.

Le Bureau du Congrès se trouvera au hall de la salle des spectacles du Palais des congrès, samedi 14 juin 1975, dès 13 h. 30.

M. Hans Kamber, adjoint de la Communauté suisse pour la population de la montagne, traitera du sujet *Tâches et buts des coopératives agricoles de construction.*

Encouragement à la construction de logements

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, avec effet rétroactif au 1er janvier 1975, la loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements et à l'accès à la propriété de logements et de maisons familiales, votée par les Chambres fédérales le 4 octobre 1974. L'ordonnance d'exécution et les normes de l'application de la loi font encore défaut, mais on espère que ces documents paraîtront prochainement. Nous espérons que nous pourrions vous orienter sous peu sur les *Données provisoires de travail* en vue de présenter les demandes d'aide fédérale pour la réalisation de vos projets de construction.

Fonds de solidarité

Grâce aux versements parvenus au fonds à la fin de l'année 1974 et aux remboursements de prêts, le Comité central, siégeant le 8 mars 1975, a pu accorder quatre nouveaux prêts du montant total de 380 000 fr. A fin 1974, le fonds accuse le montant de 1 760 970 fr. D'autres demandes de prêt devront être traitées, et nous prions les coopératives membres de nous aider en introduisant la contribution de 5 fr. par locataire d'un logement coopératif afin d'alimenter ce fonds créé en vue d'encourager la construction de logements économiques et d'abaisser les loyers.

Depuis que le fonds existe, nous avons accordé à des coopératives membres de la Section romande des prêts d'un montant total de 230 000 fr., les prêts actuellement encore en vigueur atteignent 180 000 francs.

Les demandes de prêt du Fonds de solidarité doivent être adressées au Secrétariat central de l'USAL (Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich).

Pour terminer, nous vous remercions de l'activité que vous déployez au service de la construction de logements coopératifs, et de la collaboration et de l'appui que vous accordez à l'USAL.

Veuillez agréer, Messieurs et chers coopérateurs, nos bonnes salutations.

Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL)

Zurich, fin mars 1978.

Le secrétaire central:
K. Zürcher